

SOLUTION REGION PERFORMANCE GLOBALE

FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT »

AIDE AUX SANTONNIERS

Addendum au règlement de l'aide régionale

Article 1. Finalités

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises spécialisées dans la fabrication de santons.

Article 2. Critères d'éligibilité

a) Zone éligible

L'ensemble des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

b) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :** cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - o Effectif inférieur à 10 salariés,
 - o Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 1M€.
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- Ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de la demande devra être supérieur ou égal à 667 euros constaté ou prévisionnel.
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Localisés sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

c) Activités/projets éligibles

Sont éligibles les artisans liés à la fabrication de santons (identifiés notamment sous le code d'activité 2341Z : fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental).

Sont exclus les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle. Ils sont prioritairement orientés vers cette politique.

d) Dépenses éligibles

Sont éligibles les **dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de factures et/ou de devis signés**. Pour les biens acquis en crédits-bails/leasing, seuls seront pris les contrats signés entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de la demande.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local commercial, neufs ou d'occasion, notamment les dépenses liées à l'organisation de vente à emporter et livraison à domicile (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...) ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée, etc.

Les dossiers déjà déposés au titre du dispositif socle « Financer mon investissement » Commerce et Artisanat » jusqu'au 4 décembre 2020 seront instruits au titre du dispositif en vigueur au moment de leur dépôt. Il ne pourra pas y avoir de cumul de financement entre les deux aides (sauf en cas de projet et d'assiette de subvention différents).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses de digitalisation (sites internet pour la commande, système de paiement en ligne, etc.) éligibles à un dispositif spécifique de la Région (« Mon commerce en ligne ») ;
- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.) ;
- Les véhicules utilitaires non directement liés à l'activité de l'entreprise ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Le matériel d'exposition (showroom) et la constitution du stock ;

- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, vélos pour un loueur de vélos, etc.) ;
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication (plaquettes flyers, cartes de visite etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.

Article 3. Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

L'aide ne peut pas être cumulée sur les mêmes dépenses avec une autre subvention à l'investissement de la Région (dispositif général pour les commerçants non sédentaires, dispositif classique d'aide à l'investissement au commerce, Fonds d'urgence...).

Toutefois, l'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités) dans le respect de la réglementation européenne.

Article 4. Montant de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention (plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 40 000 €).

Le taux d'intervention est fixé à 25 % avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 2 000 €.

Ce taux d'intervention est passé de 25 % à 80 % par délibération n° CP-2020-12 / 04-111-4714 de la Commission permanente du 14 décembre 2020.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

a) Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région via le Portail des aides.

Le non-respect des règles de dépôt de demande entraînera automatiquement la non recevabilité de la demande.

Le dossier fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional, dans la limite du budget affecté à ce programme.

b) Modalités de paiement

La subvention est versée en une seule fois, après l'attribution de l'aide, au moment de la notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire.

Article 6. Obligations et engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région selon les modalités précisées dans l'attestation sur l'honneur à joindre à la demande d'aide et apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la Région.

En outre, la Région pourra demander des informations *a posteriori* pour évaluer sa politique et/ou l'évolution de l'entreprise.

Enfin, la Région pourra solliciter l'entreprise pour une audition par les élus de la Commission « Economie de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'étudier les impacts de l'aide régionale sur la réalisation de son projet.

Mentions obligatoires aux régimes d'aide

Ce dispositif d'aide est pris en application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.